Historique et sources du contentieux administratif

- La théorie de l'administrateur juge signifie que :
- **a.** la gestion de la carrière des magistrats administratifs est assurée par la juridiction elle-même
- **b.** juger l'administration, c'est encore faire œuvre d'administration
- **c.** les juges doivent être choisis dans l'administration active
- 2. La séparation des autorités administratives et judiciaires trouve son origine dans :
- **a.** la loi des 16 et 24 août 1790
- **b.** la loi du 28 pluviose An VIII
- **c.** la loi constitutionnelle du 25 février 1875
- 3. Dans sa décision du 23 janvier 1987, *Conseil de la concur*rence, le Conseil constitutionnel juge que :
- **a.** le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires constitue un principe fondamental reconnu par les lois de la République
- b. le principe selon lequel l'annulation ou la réformation des décisions prises par les autorités administratives dans l'exercice de prérogatives de puissance publique appartient au juge administratif est un principe fondamental reconnu par les lois de la République

8 **Ouestions** Parmi les principes à valeur constitutionnelle figurent : 4. a. l'indépendance de la juridiction administrative b. le rôle traditionnel du juge judiciaire en matière de protec-tion des libertés individuelles et de la propriété privée c. la règle de l'unité des procédures civile et administrative d. le double degré de juridiction \Box 5. L'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme pose le droit : a. à un recours effectif b. à un procès équitable c. d'être assisté du défenseur de son choix En cas de difficulté dans l'interprétation d'une règle de droit 6. communautaire, le juge administratif: a. doit interpréter lui-même la règle b. doit saisir le ministre des Affaires étrangères c. doit ou peut renvoyer la question à la Juridiction communautaire Les règles de procédure administrative contentieuse sont 7. aujourd'hui rassemblées dans: a. le code des tribunaux administratifs et des cours adminis-tratives d'appel **b.** le code de justice administrative c. le code de procédure administrative contentieuse 8. Les principes généraux de procédure sont : a. dégagés par le Conseil constitutionnel b. dégagés par le Conseil d'État c. posés par décret

9.	Les tra	s membres du Conseil d'État n'ont pas le statut de magis- t.			
	a.	vrai b. faux			
10.	Les tribunaux administratifs deviennent juridictions administratives de droit commun en première instance en :				
	a.	1872			
	b.	1953			
	c.	1972			
٥	d.	1983			
11.	Les	cours administratives d'appel sont créées par :			
	a.	un décret de 1953			
	b.	une loi de 1987			
	c.	une ordonnance de 1990			
12.	La	création d'un nouveau tribunal administratif relève :			
	a.	de la compétence réglementaire			
	b.	de la compétence législative			
13.	La responsabilité de l'État peut être engagée par un justiciable devant les juridictions administratives pour dépassement du délai raisonnable de jugement lors d'une instance devant les juridictions administratives.				
	a.	vrai b. faux			
14.	Une juridiction est considérée comme administrative :				
	a.	seulement lorsque le législateur l'a qualifiée ainsi			
	b.	lorsque le législateur l'a qualifiée ainsi ou lorsque, compte tenu de la nature des affaires sur lesquelles elle se prononce, le Conseil d'État l'a considérée comme telle			
	c.	seulement lorsque le Conseil d'État l'a qualifiée ainsi			

10	Questions

15. La transaction est exclue du droit du contentieux administratif.

a. vrai

b. faux

La répartition des compétences entre les juridictions administratives et judiciaires

16.	Les litiges individuels opposant les établissements publics indus- triels et commerciaux et leurs agents relèvent en principe :
_	a. du conseil des prud'hommes
_	b. du tribunal administratif
_	c. du tribunal de grande instance
17.	Le contentieux de la responsabilité du fait de dommages causés par les véhicules relève, lorsque le véhicule appartient à l'admi- nistration :
_	a. du juge judiciaire
ב	b. du juge administratif
18.	Les litiges individuels opposant les assemblées parlementaires et leurs agents publics relèvent :
_	a. du bureau de l'Assemblée concernée
_	b. du juge administratif
_	c. du juge judiciaire
19.	La réparation des dommages de travaux publics causés par

des ouvrages publics, exploités par un service public industriel et commercial, relèvent lorsqu'ils concernent un usager

du service:

a. du juge judiciaireb. du juge administratif

12 **Ouestions** 20. Le juge pénal, confronté à une difficulté dans l'interprétation d'un acte administratif qui sert de fondement aux poursuites : a. doit surseoir à statuer et renvoyer la question au juge admi-nistratif **b.** peut lui-même se livrer à l'appréciation de la légalité de l'acte c. doit surseoir à statuer et saisir le juge civil Le Tribunal des conflits est présidé en droit par : 21. a. le président de la République **b.** le Premier ministre c. le ministre de la Iustice d. le ministre de l'Intérieur 22. Le conflit négatif survient lorsque deux juridictions d'ordres juridictionnels différents: a. se sont déclarées compétentes b. se sont déclarées incompétentes au motif que c'est une juri-diction de l'autre ordre qui est compétente c. se sont déclarées compétentes et ont rendu des décisions contradictoires Le principe selon lequel le juge judiciaire est le gardien de la propriété privée immobilière a une valeur : a. constitutionnelle **b.** législative c. réglementaire La loi sur les accidents scolaires de 1937 confie la compétence pour réparer les préjudices subis ou causés par les élèves des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat :

a. au juge judiciaireb. au juge administratif

25.	La réparation des dommages causés par les activités de police dépend :				
	a.	toujours du juge administratif			
	b.	toujours du juge judiciaire			
	C.	tantôt du juge administratif, tantôt du juge judiciaire en fonction de la nature de l'opération			
26.	Le	contentieux des marchés publics relève :			
	a.	du juge administratif			
	b.	du juge judiciaire			
_	C.	tantôt du juge administratif, tantôt du juge judiciaire en fonction de la nature du contrat			
27.	Ľa _l	L'appréciation de la légalité des actes administratifs relève :			
	a.	exclusivement de l'auteur de l'acte lui-même			
	b.	en principe du juge administratif			
	C.	en principe du juge civil			
28.	Les	actes des personnes privées :			
	a.	peuvent relever de la juridiction administrative lorsqu'ils traduisent la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique dans l'exercice d'une mission de service public			
٥	b.	relèvent de la juridiction administrative lorsque la personne privée gère une mission de service public			
	c.	ne peuvent jamais relever de la juridiction administrative			
29.	Les	actes de gouvernement sont :			
	a.	susceptibles d'être contrôlés par le juge administratif			
	b.	susceptibles d'être contrôlés par le juge judiciaire			
٥	c.	insusceptibles de contrôle juridictionnel			
30.	Le	Tribunal des conflits ne statue jamais au fond.			
	a.	vrai b. faux			

L'organisation de la juridiction administrative et la répartition des compétences à l'intérieur de la juridiction administrative

31.	Jusqu'en 1953, le Conseil d'État était le juge de droit commun du contentieux administratif.					
	a.	vrai	٥	b.	faux	
32.	Dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles, le Conseil d'État est :					
	a.	un juge de cassation				
	b.	un juge des conflits entr	e les	de	ux ordres de juridiction	
	c.	un juge d'appel en certa	aines	ma	ıtières	
	d.	un juge de premier et de	rniei	r res	ssort en certaines matières	
33.	Le Conseil d'État est compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre :					
	a.	les élections aux conse Corse	ils re	égio	naux et à l'assemblée de	
	b.	l'élection des représenta	ants	au F	Parlement européen	
٥	c.	les élections cantonales			•	
34.	Relève en premier ressort de la compétence des tribunaux administratifs, le contentieux des élections :					
	a.	municipales				
	b.	cantonales				